

Publié le 16/07/2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
03.07.2025
Date d'affichage
03.07.2025

Nombre de conseillers :
En exercice 44
Présents 31
Titulaires 30
Suppléants 1
Pouvoirs 10
Votants 41

Quorum 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au préau de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mmes Florence SERANDOUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, M. Michel CRUCHON, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Mmes Alexandra LEPINAY, Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN (Suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Mmes Céline LEGRIGEIS, Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), MM. Thomas LEROY (pouvoir à Marianne TURPIN), Guillaume LECOEUR (pouvoir à Magalie LONCLE), Eric MARGERIE (pouvoir à Laurence MAUREY), Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), Laurent DECLERCK (pouvoir à Régine ENEE), William HERFORT (pouvoir à Philippe PIARD), Matthieu PICHON (pouvoir à Claude FOUCHER), Olivier GUILLEMETTE (pouvoir à Jean-Marc FURON), Patrice MARTIN (pouvoir à Laurence Morin).

Absents: MM. Stéphane AMILCAR, Alexandre PIGEONNIER, Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Mme Sophie de GIBON

Délibération n° 2025 / 100

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Maintien ou non des fonctions de Vice-président après retrait des délégations de fonction et de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.5211- 2 ;

Vu la délibération n°2020/70 en date du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents ;

Vu la délibération n°2023/110 en date du 4 juillet 2023 portant élection d'un 9^{ème} Vice-président (en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés) ;

Vu l'arrêté AG n°2023-06 en date du 5 juillet 2023 portant délégation de fonction à M. Stéphane AMILCAR ;

Vu l'arrêté AG n°2023-07 en date du 5 juillet 2023 portant délégation de signature

à M. Stéphane AMILCAR ;

Vu l'arrêté AG n°2025-03 en date du 11 juin 2025 portant abrogation des délégations de fonction et de signature de M. Stéphane AMILCAR ;

Le Conseil communautaire, par délibérations n°2023-110 en date du 5 juillet 2023, a élu M. Stéphane AMILCAR, 9^{ème} Vice-président en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, de la Communauté de communes.

Vu l'arrêté AG n°2025-03 en date du 11 juin 2025, le Président a abrogé, l'ensemble des délégations de fonction et de signature qu'il avait accordées à M. Stéphane AMILCAR ;

Conformément à l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2 du même Code, lorsque que le Président a retiré l'ensemble des délégations à un Vice-président, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions de Vice-président ;

Par conséquent, le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret) puis de se prononcer pour ou contre le maintien de M. Stéphane AMILCAR dans ses fonctions de Vice-président en en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention,

✎ RETIRE à M. Stéphane AMILCAR, 9^{ème} Vice-président en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, ses fonctions de Vice-président ;

✎ DECIDE d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Sophie de GIBON



Le Président,

Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr